



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-117**

**PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023**

# Sommaire

## **DDTM / Service Procédures Environnementales**

33-2023-06-19-00002 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux relatif au renouvellement urbain du quartier Dravemont sur la commune de Floirac (16 pages)

Page 3

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-06-23-00001 - Arrêté n°2023-gir-072 du 23 juin 2023 relatif aux travaux d'entretien de la RD1089 en aval de l'échangeur n° 9 de la RN89 Commune de Vayres (2 pages)

Page 20

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

33-2023-06-20-00003 - Arrêté du 20 juin 2023 portant agrément d'un espace de rencontre (1 page)

Page 23

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG**

33-2023-06-21-00003 - Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire par l'Eurl Maison Faber à Cenon (2 pages)

Page 25

33-2023-06-21-00004 - Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire par l'Eurl Maison Faber à Cestas (2 pages)

Page 28

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI**

33-2023-06-21-00002 - Arrêté du 21 juin 2023 PORTANT CONSTATATION DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES - Fête du vin (4 pages)

Page 31

DDTM

33-2023-06-19-00002

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les  
travaux relatif au renouvellement urbain du quartier  
Dravemont sur la commune de Floirac

**Arrêté déclarant d'Utilité Publique des travaux de renouvellement urbain du quartier de Dravemont sur le territoire de la commune de Floirac au profit de Bordeaux Métropole**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L.122-1 sur la déclaration de projet, L.121-1 et suivants et R.121-1 relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants concernant les études d'impact des projets, les articles R.122-1, L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation publique préalable au projet de renouvellement urbain ;

**VU** la délibération 2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et portant ouverture de la concertation préalable ;

**VU** la délibération n° 2019-746 du 29 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont et qui s'est déroulée du 19 mai 2017 au 15 juillet 2019 ;

**VU** la délibération n° 2020-294 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a arrêté le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont au regard de l'évaluation environnementale ;

**VU** la délibération n° 2021-256 en date du 21 mai 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a déclaré le projet de renouvellement urbain de Dravemont d'intérêt général, en vertu de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération n°2021-412 du 9 juillet 2021 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier d'enquête publique et autorisé son président à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés ;

**VU** la lettre du 10 mai 2022 par laquelle le Vice-Président de Bordeaux Métropole a sollicité l'engagement d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Floirac ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement ;

**VU** l'avis des Domaines (estimation sommaire et globale) du 14 février 2020 ;

**VU** l'avis n°MRAe 2020APNA73 émis le 31 juillet 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact et la réponse du maître d'ouvrage, joints au dossier ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Floirac en date du 25 septembre 2020, sur les incidences environnementales du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de renouvellement urbain du quartier de Dravemont sur le territoire de la commune de Floirac, du 12 septembre au 14 octobre 2022 inclus ;

**VU** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable déposés le 8 novembre 2022 par le Commissaire enquêteur ;

**VU** le courrier du 13 novembre 2022 rappelant que Bordeaux Métropole doit, en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, se prononcer sur l'intérêt général de l'opération ;

**VU** la délibération n°2023-161 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet ;

**VU** la lettre du Président de Bordeaux Métropole du 6 juin 2023, sollicitant du Préfet de la Gironde l'intervention de la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet joint au présent arrêté ;

**VU** la liste des mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé humaine ou l'environnement ;

**VU** le plan général des travaux ;

**Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.**

## **ARRÊTE**

**Article premier** – Sont déclarés **d'utilité publique**, au profit de Bordeaux Métropole, les travaux de renouvellement urbain du quartier de Dravemont sur le territoire de la commune de Floirac, conformément au plan général des travaux annexé à l'original du présent arrêté (*annexe 1*).

**Article 2** : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (*annexe 2*).

**Article 4 :** En application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document, joint au présent arrêté, les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Ces mesures ne sauraient restreindre la pertinence de celles susceptibles d'accompagner les autorisations environnementales à venir (*annexe 3*).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant deux mois à Bordeaux Métropole ainsi qu'en mairie de Floirac. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation auprès de Bordeaux Métropole (Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex).

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de la commune de Floirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 19 JUIN 2023

Le Préfet

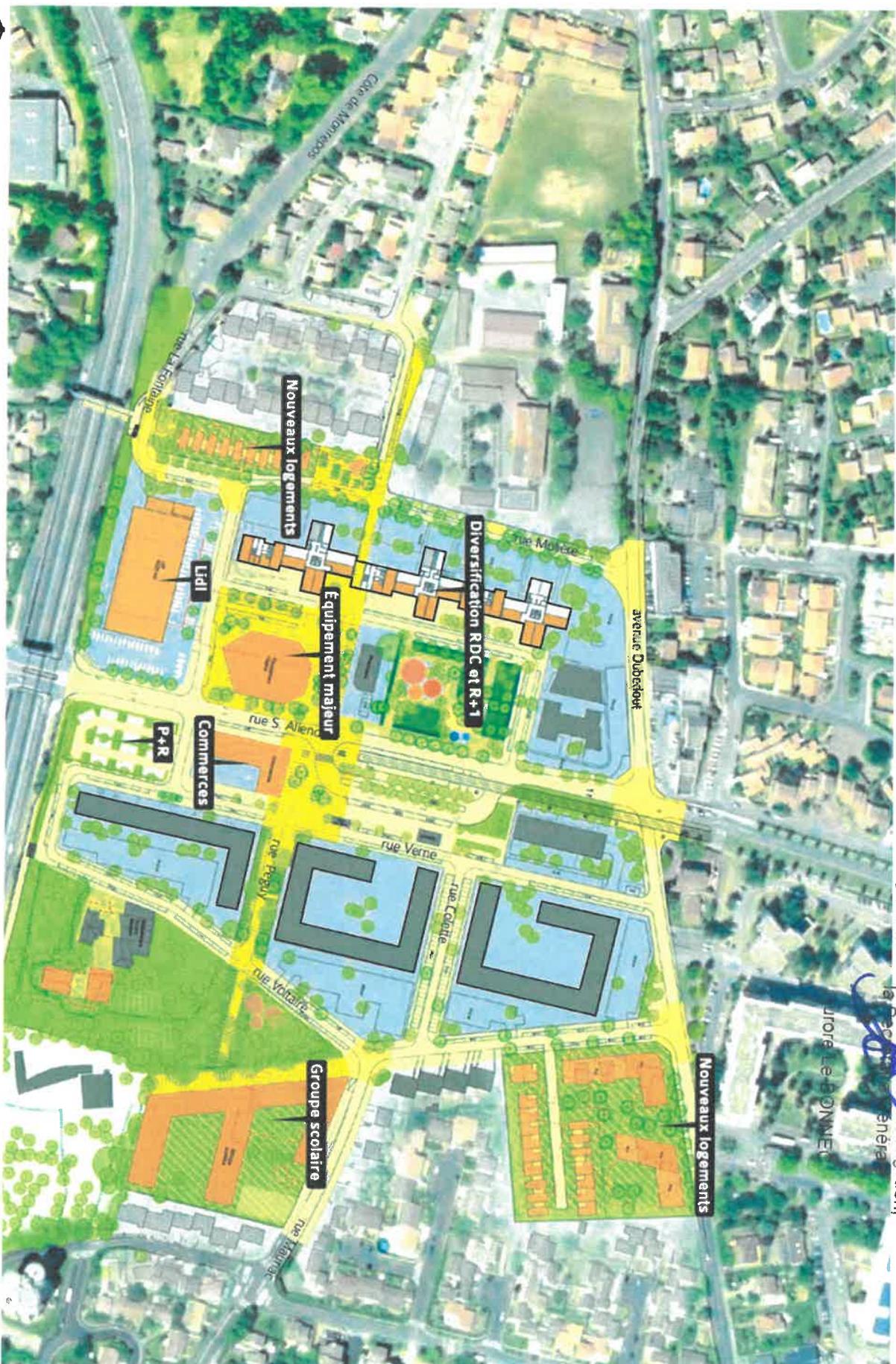
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC



# Anexe 1.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du : **19 JUN 2023**  
Le Préfet de la Région Auvergne  
La Région Auvergne  
Jirore LE BONNET



- opérations nouvelles de construction d'équipements publics, de commerces, et de logements
- opérations de requalification du patrimoine social existant (rénovation, résidentialisation)
- aménagements paysagers, arbres, espaces verts et de loisirs requalifiés et équipés (jeu, sports, convivialité)
- aménagements piétonniers majeurs : parcours, parvis, esplanade et place, mail...
- voies de circulation requalifiées et appaisées, avec stationnement public et sécurisation des traversées



VU pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du : **19 JUIN 2023**  
Le Préfet  
Pour ~~certifier~~ et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEC

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de renouvellement urbain du quartier Dravemont sur la commune de Floirac

## EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Sont repris ci après, pour l'essentiel, les éléments figurants dans le dossier soumis à enquête publique, ainsi que dans la déclaration de projet confirmant, au vu de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête, l'intérêt général de l'opération réaffirmé par délibération du Conseil métropolitain n° 2023-161 du 31 mars 2023,

### I - Présentation de l'opération

#### ✓ Maîtrise d'ouvrage

Le quartier de DRAVEMONT, est situé au Nord-Est de la commune de Floirac, le renouvellement urbain de ce quartier constitue un projet d'intérêt métropolitain porté par Bordeaux Métropole.

#### ✓ Enjeux et objectifs de l'opération

Située sur la rive droite de la Garonne, la commune de Floirac (33270) est une commune limitrophe de Bordeaux. Elle est membre de Bordeaux Métropole (EPCI détenant la compétence « urbanisme ») qui regroupe 28 communes.

Le quartier de Dravemont est situé en entrée d'agglomération et connecté aux grands axes de desserte du plateau. Le quartier comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social (93%). La superficie de la zone de projet est d'un peu moins de 19 hectares.

Il comporte des équipements publics (médiathèque, centre social, école de musique et de danse...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Un pôle multimodal est également présent (terminus de la ligne A du tramway et ligne de bus et cars).

Le quartier jouxte la zone d'activité des Mondaults qui comporte 98 entreprises et représente environ 400 emplois, ainsi que le parc de la Burthe, espace paysager remarquable du Haut Floirac.

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), le quartier Dravemont, situé au nord-est de la commune de Floirac (33270), compte environ 2460 habitants répartis dans 689 logements, dont la grande majorité est constituée de logements sociaux (93%).

Il est éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) conduit par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires, qui en sont co-financiers (convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU le 29.04. 2020).

Ce quartier défavorisé connaît de nombreuses difficultés accentuées par une architecture urbaine vieillissante et obsolète.

À partir des diagnostics sociaux économiques et urbains menés sur le quartier avec une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire Bordeaux métropole à défini un projet de renouvellement urbain.

Les objectifs du projet sont :

- réhabiliter et diversifier le parc existant de logements,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité,
- restructurer l'offre commerciale,
- réaménager les principaux espaces publics et voiries.

Le projet s'organise autour de cinq composantes principales :

**- Le réaménagement de l'entrée de ville, l'avenue Allende**

Le réaménagement de l'avenue Allende, axe principal de liaison intercommunale Nord-Sud, comprend un travail de requalification, associé à la recomposition des éléments qui jalonnent l'avenue.

**- La grande promenade est/ouest**

Il s'agit de créer un axe structurant est-ouest faisant le lien entre l'ensemble des fonctions qui recomposent la centralité du quartier (futur groupe scolaire, nouveau pôle commercial, futur équipement majeur, pôle multimodal) et assurant un meilleur maillage notamment pour les circulations douces.

**- La nouvelle polarité de quartier**

Il s'agit de constituer une nouvelle polarité de quartier autour d'un pôle commercial rénové et d'un nouvel équipement public.

**- La diversification de l'offre d'habitat**

Les actions croisées de réhabilitation, de diversification dans le patrimoine existant de logement social, ainsi que de création d'une offre nouvelle de logements, permettent un changement progressif des typologies et l'introduction de nouvelles formes d'habitat.

**- La place des activités, entre requalification et développement**

La refonte du pôle commercial et la transformation du socle de la résidence Blaise Pascal Corneille permettent de proposer une offre nouvelle de locaux à vocation économique et la valorisation d'une économie présentielle autour notamment de la santé ou de la restauration.

Outre les réhabilitations de logements, de commerces et d'équipements, le projet a l'ambition globale de retourner l'image stigmatisante qui colle au quartier afin de lui conférer une attractivité retrouvée.

Il convient de noter que le projet de renouvellement urbain est compatible avec les documents du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise) et du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole).

Les dépenses prévisionnelles de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrages confondues et sur la durée totale du projet sont évaluées environ 76 000 000€ hors taxes.

**II - Apport du public et des services au projet.**

✓ **La concertation publique**

Par délibération n°2017-339 du 19 mai 2017, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation réglementée concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac.

La ville de Floirac a été associée à l'organisation de cette concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 19 mai 2017 au 15 juillet 2019 avec notamment 8 journées de résidence sur site qui ont eu lieu de mai 2018 à décembre 2018. Dans un premier temps, les « mercredis

du projet », soit 5 journées en résidence, se sont déroulées entre mai et juin 2017 au démarrage de la démarche.

Puis des ateliers plus ciblés se sont déroulés entre juin et décembre 2018. Parallèlement, 4 réunions publiques se sont tenues de février 2018 à mars 2019. Le processus de concertation a été complété par l'ouverture d'une exposition permanente à disposition du public au sein de la « Maison des initiatives de Dravemont ».

Par ailleurs, la mise à disposition de recueils de contributions ainsi que le site Internet « participation » de Bordeaux Métropole ont complété le dispositif.

Enfin, le Conseil citoyen, association habitante créée en 2016 dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville, a été activement associé tout au long de la démarche.

La durée de la concertation a été prolongée par arrêté du 6 juillet 2018 afin de permettre de mener à bien l'ensemble des modalités souhaitées et de tenir compte des attentes exprimées.

Par délibération n°2019-746 en date du 29 novembre 2019, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de cette concertation.

### **Le bilan de la concertation a été annexé au dossier de l'enquête.**

#### **✓ L'avis de l'autorité environnementale**

Par avis n°2020APNA73 en date du 31 juillet 2020, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain de Dravemont.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation appelle toutefois plusieurs observations, portant en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments existants (amélioration de l'isolation thermique), leur isolation acoustique, le développement des énergies renouvelables en toiture, le programme des plantations accompagnant la réalisation du projet, le dimensionnement du stationnement et les mesures prises pour développer l'offre et l'usage des transports en commun.

Des compléments de justification sont également sollicités sur l'implantation de nouveaux bâtiments à proximité d'axes structurants générateurs de nuisances sonores et olfactives.

Il est également demandé de compléter l'étude d'impact par une analyse des interactions et des effets cumulés du projet avec les autres projets de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QVP) « Palmer – Sarailière et 8 mai - Dravemont ».

### **L'avis de l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête.**

Dans le cadre de son mémoire du 28 octobre 2022, Bordeaux Métropole a pris le soin de répondre, point par point aux recommandations de l'avis de l'autorité environnementale.

Le mémoire en réponse porte sur les points suivants :

- les éléments concernant la gestion de la phase chantier,
- les réponses concernant les questions énergétiques,
- les éléments détaillant le programme de plantations accompagnant la réalisation du projet,
- les réponses concernant les mobilités et le stationnement,
- les réponses concernant la problématique acoustique,
- les réponses concernant l'analyse des interactions et des effets cumulés des autres secteurs avec le quartier de Dravemont.

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le conseil municipal de Floirac a émis un avis favorable sur les incidences environnementales du projet.

**Le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole à l'avis de l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête.**

Consécutivement à l'avis de l'autorité environnementale, Bordeaux Métropole a prescrit, par arrêté du 4 décembre 2020, l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet, qui s'est déroulée du 6 janvier 2021 au 8 février 2021.

La participation du public à l'enquête publique a été assez faible, deux registres sont restés vierges (mairie de Floirac et Bordeaux Métropole). Toutefois celui de la mairie annexe de Floirac comporte plusieurs observations d'un membre du conseil citoyen du quartier de Dravemont et de représentantes de l'association « Agir Ensemble ».

Deux observations ont été déposées sur le site internet de Bordeaux Métropole, aucun courriel ou courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur.

Les observations et les questions du commissaire enquêteur ont été regroupés en huit items auxquels le maître d'ouvrage a apporté des réponses le 24 février 2021.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont de la commune de Floirac le 4 mars 2021. Il recommande que des études complémentaires soient menées en ce qui concerne la prise en compte des énergies renouvelables et du dimensionnement du nombre de places de stationnement.

Par délibération en date du 21 mai 2021, Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Dravemont.

Le projet nécessite à défaut d'acquisitions amiables, de recourir à l'expropriation. Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil de Bordeaux Métropole autorise son président à déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont.

#### ✓ **Les résultats de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur**

Par lettre du 10 mai 2022 le vice-président de Bordeaux métropole a sollicité l'engagement d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique sur le territoire de la commune de Floirac.

La consultation a été organisée, par arrêté préfectoral du 5 août 2022 du 12 septembre au 14 octobre 2022.

Durant cette consultation les dossiers ont été mis à disposition du public à la Cité Municipale de Bordeaux, 4 rue Bonnier à Bordeaux et à la Fabrique Citoyenne, siège de l'enquête, Centre commercial de Dravemont, à Floirac. Le même dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde et depuis le poste informatique mis à disposition des personnes intéressées, par la DDTM de la Gironde ainsi que sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur conclut au bon déroulement de l'enquête publique et au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2022.

La participation du public à l'enquête publique a été assez faible, le registre déposé à la Cité municipale de Bordeaux est resté vierge, celui de la Fabrique Citoyenne (mairie annexe de Floirac) comporte les observations de deux habitants du quartier et le commissaire enquêteur a rencontré ces personnes.

Aucune observation n'a été déposée sur le site internet de la DDTM, aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Fabrique Citoyenne.

Il ressort des contributions déposées par le public, les questionnements suivants :

- l'utilité de l'installation des commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble « Résidence Blaise Pascal Corneille »,
- le projet d'un passage traversant (au n°6) du rez-de-chaussée de la Résidence Blaise Pascal Corneille suscite des inquiétudes quant à l'insécurité que celui-ci pourrait créer,
- la suppression du nombre de places de stationnement reste une préoccupation essentielle,
- le besoin d'espaces végétalisés à inclure dans le projet,

- le souhait de connaître l'état d'avancement des travaux du groupe scolaire et de la construction du nouveau Lidl.

En complément des avis déposés par le public, le commissaire enquêteur a souhaité interroger le porteur de projet sur :

- la programmation des travaux et le phasage de l'opération
- le montant des dépenses prévisionnelles et surcoût prévisibles dû à l'inflation
- des précisions sur l'avis des domaines

Les observations rejoignent les items déjà évoqués lors de la concertation préalable en 2019 et lors de l'enquête publique début 2021

A l'issue de l'enquête publique et de ses échanges, le commissaire enquêteur a formulé un **avis favorable** en date du 8 novembre 2022 au projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont sur la commune de Floirac.

L'enquête terminée, le commissaire enquêteur a sollicité une réponse du maître d'ouvrage.

### III - Prise en compte des résultats de l'enquête publique unique par le maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a adressé le 19 octobre 2022 un procès-verbal de synthèse desdites observations, le président de Bordeaux Métropole a transmis sa réponse par courriel le 28 octobre 2022.

Les observations et les questions du commissaire enquêteur ont été regroupés en sept items. La dominante des propos reste une forte attente des habitants vis-à-vis du projet, qui sont attachés à leur quartier. Les propos sont cependant teintés d'une certaine lassitude quant à la lenteur d'avancement du projet. Les questionnements portent essentiellement sur :

- l'utilité de l'installation des commerces au rez-de-chaussée de la résidence « Blaise Pascal Corneille » : Les habitants questionnent l'intérêt de cette opération ainsi que les nuisances potentielles. Bordeaux Métropole souligne que le projet a pour objectif d'apporter un nouveau dynamisme commercial et de services pour le quartier. Ce projet permet notamment de renforcer l'offre santé du quartier. Les activités seront soumises aux obligations inhérentes à toute activité sur les questions de gestion des déchets et de respect des normes incendie ou sonore,

- la question du passage traversant sous la résidence Blaise Pascal Corneille : Les habitants s'inquiètent des nuisances sonores et de l'insécurité potentielle. Bordeaux Métropole rappelle que ce projet doit entrer en phase étude prochainement. Il sera soumis à une analyse de prévention situationnelle. Il a d'ores et déjà été intégré au schéma de vidéoprotection de la ville de Floirac,

- la question du stationnement : Les habitants s'inquiètent d'une diminution des places de stationnement sur le quartier. Le projet propose une recomposition spatiale de l'offre de stationnement. Pour tenir compte des changements qui seront induits, une étude stationnement sera réalisée après l'installation des commerçants dans la nouvelle galerie commerciale. L'étude permettra d'adapter l'offre proposée ,

- la place des espaces végétalisés : les habitants souhaitent que la place du végétal soit garantie afin d'éviter le phénomène d'îlot de chaleur. Bordeaux Métropole prend en compte ces enjeux, notamment dans le cadre de la 11ème modification du PLU qui renforce les règles de végétalisations. Une étude des arbres du quartier portée par Bordeaux Métropole guide les études d'espaces publics en cours afin d'identifier les arbres à protéger,

- la lenteur du projet : Les habitants s'inquiètent de la vitesse du projet et souhaitent être associés aux nouvelles étapes. Bordeaux Métropole met en place un nouveau cycle de concertation sur 2022-2023 afin de communiquer sur les prochaines étapes du projet et d'expliquer les raisons du temps long du projet.

Il est noté par le commissaire enquêteur que nombre d'observations rejoignent celles déjà évoquées lors de l'enquête publique environnementale qui s'est déroulée du 6 janvier au 8 février 2021.

Autres demandes du commissaire enquêteur :

## **1-la programmation des travaux et le phasage de l'opération**

Le maître d'ouvrage a apporté des précisions sur le calendrier des différentes phases de l'opération dans sa réponse à l'observation n°5. Il s'avère que globalement le phasage de l'opération a connu un retard, dû en partie selon le maître d'ouvrage aux difficultés résultant de la pandémie du COVID, ainsi l'arrêté de DUP prévu initialement fin 2021 est reporté fin 2022. Ce retard affecte toutes les phases successives.

## **2-le montant des dépenses prévisionnelles et surcoût prévisibles dû à l'inflation**

Le maître d'ouvrage a rappelé que la délibération du 21 mai 2021 du Conseil de Bordeaux métropole avait fixé au montant de 76M€ HT les dépenses prévisionnelles pour l'ensemble de l'opération toutes maîtrises d'ouvrage confondues. La part des opérations du projet sous maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole est estimée à 40 M€ HT.

Les calendriers opérationnels sont calqués sur les calendriers contractualisés avec l'ANRU. A ce jour, si des décalages peuvent se vérifier, ils restent conformes aux jalons opérationnels fixés par l'ANRU.

## **3- Précisions sur l'avis des domaines**

Bordeaux Métropole assure que les acquisitions foncières ne porteront que sur la galerie commerciale et que c'est pour cela que l'avis des domaines ne porte que sur la galerie commerciale existante. Pour autant, il poursuit les acquisitions à l'amiable pour les lots restants et précise qu'une démarche de négociation a été engagée par un prestataire spécialisé.

Bordeaux Métropole s'est attaché à répondre, point par point à chacune des recommandations faites lors de l'enquête publique (voir toutes les réponses dans le rapport CE pages 22 à 29).

## **III - Le bilan coût-avantage**

Le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont, classé en QPV et éligible au NPNRU, constitue un projet d'utilité publique justifiant que le maître d'ouvrage puisse avoir recours, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles nécessaires à son projet. Cette procédure devrait également permettre de traiter les questions délicates de domanialité publique et de propriété de certains fonciers, afin d'aménager l'espace public.

### **Avantages :**

Ce projet d'utilité publique contribue à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier Dravemont. La revalorisation programmée de l'habitat et la diversification de l'offre de logements participent à l'amélioration des conditions de vie et une plus grande mixité sociale. Le projet vise également à la création d'une offre commerciale et une offre de services, notamment de santé, renouvelées.

Le réaménagement global des espaces publics permet d'augmenter le nombre d'espaces verts et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur. Enfin, le développement d'une nouvelle offre scolaire et socio-culturelle garantit l'accès à l'éducation et à la culture.

L'image du quartier Dravemont sera améliorée, créant une dynamique sociale et économique positive pour l'ensemble des habitants du quartier, qui subissent des difficultés socioéconomiques importantes.

### **Inconvénients :**

Comme développé dans l'étude d'impact, les travaux du projet vont créer des nuisances de différentes sortes (bruit, stationnement, circulation, etc.) pour les habitants du quartier Dravemont.

Il est toutefois prévu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs du projet, notamment par la création d'une « charte de chantier propre et à faibles nuisances », qui sont décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier.

Le relogement des familles (opération Clos des Vergnes ou le socle de la résidence Blaise Pascal Corneille) sera pris en charge dans le cadre d'une démarche partenariale déjà éprouvée à Bordeaux Métropole. La charte métropolitaine de relogement permet de garantir un relogement adapté aux ménages et de qualité.

Les propriétaires expropriés du fait de l'opération d'utilité publique bénéficieront d'une juste et préalable indemnité.

**Bilan : Compte tenu de tout ce qui précède, les avantages du projet compensent de manière significative les inconvénients du projet, qui est d'utilité publique .**

---

### Conclusion

Le projet répond à une forte attente des habitants du quartier et répond au plan-guide issu de la concertation préalable qui s'est déroulée du 17 mai au 15 juillet 2019 et n'est pas de nature à bouleverser l'environnement naturel local compte tenu notamment des mesures de protection et d'évitement prévues pendant la phase chantier.

A terme, il permettra :

- une rénovation de l'habitat existant prenant en compte les enjeux climatiques (amélioration énergétique des bâtiments) et environnementaux (notamment isolation phonique),
- une augmentation de l'offre de logements (constructions nouvelles) et diversification de l'offre avec pour objectifs une mixité sociale accrue,
- un développement socio-économique du quartier,
- une plus grande mobilité au sein du quartier et une circulation apaisée,
- une amélioration des voies publiques du quartier, une amélioration de la qualité de l'espace public, notamment paysagère,
- une amélioration des équipements publics et de l'attractivité du quartier.

En outre, les critères environnementaux sont respectés, les mesures éventuelles d'expropriation seront limitées (foncier de l'actuelle galerie commerciale), et le projet est en compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Il apparaît que l'utilité publique du projet est avérée et a été reconnue par le commissaire enquêteur dans ses conclusions. Le projet permet de répondre à l'attente des habitants en apportant une offre foncière et immobilière adaptée, de remédier au déficit de logements en adaptant l'offre à la demande et de promouvoir les mobilités alternatives.

Aussi, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente.



**LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET SI NECESSAIRE DE COMPENSATION DES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale**II.3.1 - MESURES EN PHASE CHANTIER**

Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier.

Ces mesures sont listées par thématiques dans le tableau suivant.

Aurore Le BONNEC

Thématique	Nature de la mesure
Transversale	Application de la Charte de chantier propre et à faibles nuisances
Pollution des sols et de l'eau	Protection des descentes et caniveaux pluviaux Imperméabilisation des aires de chantier et de passage des engins Mise en place de bacs de décantation et de déshuileurs Stockage des produits potentiellement polluants dans des bacs étanches Présence d'un stock de matériel absorbant sur le chantier Remise en état des zones de travaux après le chantier
Enjeux écologiques et biologiques	Évitement des parcs existants et maintien des arbres âgés Adaptation du calendrier des travaux préparatoires au cycle biologique des espèces Limitation des emprises, balisage et protection des arbres Gestion des espèces floristiques invasives
Population	Application de la stratégie de relogement de Bordeaux Métropole
Paysage	Évitement de la dispersion des déchets du chantier sur les parcelles voisines, bonne gestion des déchets du chantier, nettoyage des accès au chantier et des zones d'entretien du matériel. Mise en place de palissades permettant de masquer le chantier
Risque d'accident de personne	Mise en place de mesures de restriction (clôture, signalisation adaptée) pour assurer la sécurité des usagers et maintien en bon état de ces dispositifs Nettoyage régulier des chaussées souillées notamment en phase terrassements

Pollution de l'air et poussières	<p>Aspersion par temps sec des surfaces du chantier permettant d'éviter la dispersion des poussières, en particulier lors de la phase de terrassement</p> <p>Bâchage des chargements des camions, notamment en période de grand vent</p> <p>Installation de bacs de lavage des roues des véhicules aux sorties des zones de chantier</p> <p>Interdiction des brûlages de toute nature</p> <p>Maintien du chantier dans un état de propreté permanent</p>
Nuisances sonores	<p>Information préalable de tous les intervenants du chantier afin qu'ils adaptent leurs comportements permettant de limiter les nuisances sonores pour les riverains</p>
Gestion et valorisation des déchets	<p>Mise en place d'une collecte sélective sur le chantier et évacuation des déchets vers les filières d'élimination adéquates</p> <p>Mise en place d'un système de bordereau de suivi des déchets inertes prévus pour une réutilisation ultérieure</p> <p>Confinement des zones de stockage des déchets</p> <p>Aménagement de zones pour le nettoyage des engins, utilisation de produits biodégradables, ramassage des résidus d'enrobés</p> <p>Nettoyage régulier du chantier</p>
Enjeux écologiques et biologiques	<p>Adaptation des éclairages des infrastructures</p> <p>Dispositions permettant de faciliter le déplacement de la petite faune</p> <p>Mise en place d'aménagements spécifiques en faveur de la faune</p> <p>Suivi des parcs et des espaces verts</p>
Stationnement	<p>Préconisations pour la gestion future du stationnement</p>

### II.3.2 - MESURES EN PHASE EXPLOITATION

En phase exploitation, les seules mesures concernent le milieu naturel :

- adaptation des éclairages des infrastructures pour limiter le dérangement de l'avifaune nicheuse et des chiroptères,
- intégration de passages à hérisson dans les clôtures afin de maintenir le déplacement de la petite faune entre les différents espaces verts,
- plantations complémentaires et pose de nichoirs en faveur de la faune.

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-06-23-00001

Arrêté n°2023-gir-072 du 23 juin 2023 relatif aux  
travaux d'entretien de la RD1089  
en aval de l'échangeur n° 9 de la RN89 Commune de  
Vayres



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Atlantique

**Arrêté n°2023-gir-072 du 23 JUIN 2023**  
relatif aux travaux d'entretien de la RD1089  
en aval de l'échangeur n° 9 de la RN89

Commune de Vayres

**Le préfet de la Gironde**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** la demande du conseil départemental de Gironde en date du 22 mai 2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 20 juin 2023 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Vu** l'avis favorable du 15 juin 2023 de monsieur le maire de Vayres ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien réalisés par le conseil départemental de la Gironde sur la RD1089, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 26 juin 2023 à 21h00 au vendredi 30 juin 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°9, sens Bordeaux/Libourne

La bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°9 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés en amont par la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°8 puis les déviations VL et PL mises en place par le conseil départemental de la Gironde.

**Article 2 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Lormont).

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sur la RD 1089 sont à la charge du conseil départemental de la Gironde.

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Vayres par les soins de monsieur le maire.

**Article 5 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Vayres;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/2

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2023-06-20-00003

Arrêté du 20 juin 2023 portant agrément d'un espace  
de rencontre



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté du **20 JUIN 2023**  
portant agrément d'un espace de rencontre

Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;  
Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;  
Vu la demande reçue le 10 décembre 2021, présentée par Monsieur Jean Louis HAURIE, président de l'association UDAF de la Gironde en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre situé au 44 cours Gambetta - 33210 LANGON dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Arrête :

Article 1 : L'espace de rencontre situé au 44 cours Gambetta - 33210 LANGON est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire. Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace rencontre.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIN 2023**

Le Préfet

  
Pour le Préfet et en délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEG

DDETS de la Gironde

Tour Innova  
26 rue des Maraîchers - CS 32060  
33088 Bordeaux cedex

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-21-00003

Arrêté portant autorisation de création d'une chambre  
funéraire par l'Eurl Maison Faber à Cenon



**Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire  
par l'Eurl Maison Faber sur la commune de Cenon**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2223-74 à R. 2223-88,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, reçue en Préfecture le 20 février 2023, présentée par Madame Alexandra FABER, dirigeante de l'Eurl Maison Faber, sur la parcelle n° AH 168, située 9, avenue René Cassagne 33150 CENON,

**VU** les pièces complémentaires communiquées par Madame Alexandra FABER les 24,30 mars et 25 avril 2023, en réponse à mon courrier du 02 mars 2023,

**VU** les mesures de publicité effectuées le 08 juin 2023 pour une parution le 16/06/2023 dans deux journaux, en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,

**VU** l'avis favorable émis par les membres du conseil municipal de CENON en séance du 31 mai 2023,

**VU** l'avis favorable exprimé par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques délibéré en séance du 08 juin 2023,

**VU** le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

**Considérant** le service susceptible d'être rendu, tant à la commune qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée,

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique.

**Sur proposition** de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Est autorisée la création d'une chambre funéraire sur la commune de CENON (33), parcelle cadastrée n° AH section 168, située 09, avenue René Cassagne par l'Eurl Maison Faber, dont le siège social est situé à la même adresse.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

**ARTICLE 3** – L'ouverture au public, en application de l'article D 2223-87 du Code général des Collectivités Territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D.2223-80 à D.2223-86 dudit code, devant être vérifiées par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé, et dont le rapport doit être transmis au Préfet par la pétitionnaire.

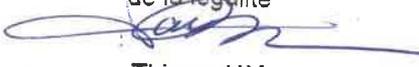
**ARTICLE 4** – En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, l'Eurl Maison Faber se verra communiquer par le Préfet, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**ARTICLE 6** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à la demandeuse pour notification et à Monsieur le Maire de la commune de Cenon pour information.

Fait à Bordeaux, le 21 JUIN 2023

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité  
  
Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-21-00004

Arrêté portant autorisation de création d'une chambre  
funéraire par l'Eurl Maison Faber à Cestas



**Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire  
par l'Eurl Maison Faber sur la commune de Cestas**

**Le Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2223-74 à R. 2223-88,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, reçue en Préfecture le 28 février 2023, présentée par Madame Alexandra FABER, dirigeante de l'Eurl Maison Faber, sur la parcelle n° AD 135, située 05, avenue de Verdun 33610 CESTAS,

**VU** les pièces complémentaires communiquées par Madame Alexandra FABER le 25 avril 2023, en réponse à ma demande de documents complémentaires du 05 avril 2023,

**VU** les mesures de publicité effectuées le 26/05/2023 dans deux journaux en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,

**VU** l'avis considéré comme réputé favorable, du conseil municipal de CESTAS saisi en date du 05 avril 2023, pour avis avant le 05 juin 2023, qui ne s'est pas réuni dans la période de deux mois et n'a pas émis d'avis sur ce projet. Conformément à l'article L. 2129 du CGCT, "*Lorsque le conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre*",

**VU** l'avis favorable exprimé par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 08 juin 2023,

**VU** le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

**Considérant** le service susceptible d'être rendu, tant à la commune qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée,

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique.

**Sur proposition** de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Est autorisée la création d'une chambre funéraire à CESTAS, parcelle cadastrée n° AD section 135, située 05, avenue de Verdun, par l'Eurl Maison Faber, dirigée par Madame Alexandra FABER et dont le siège social est situé 09, avenue René Cassagne à Cenon (33).

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

**ARTICLE 3** – L'ouverture au public, en application de l'article D 2223-87 du Code général des Collectivités Territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D.2223-80 à D.2223-86 dudit code, devant être vérifiées par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé, et dont le rapport doit être transmis au Préfet par la pétitionnaire.

**ARTICLE 4** – En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, l'Eurl Maison Faber se verra communiquer par le Préfet, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**ARTICLE 6** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à la demandeuse pour notification et à Monsieur le Maire de la commune de Cestas pour information.

Fait à Bordeaux, le 21 JUIN 2023

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité

  
Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-21-00002

Arrêté du 21 juin 2023 PORTANT CONSTATATION  
DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES - Fête du  
vin



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté du 21 JUIN 2023**

**PORTANT CONSTATATION DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**Le préfet de la Gironde**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 613-2 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, « *Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ; que les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité.* » ;

**CONSIDÉRANT** que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'un spectacle de drones aura lieu sur les quais de la Garonne à Bordeaux dans le cadre de l'évènement « Bordeaux fête le vin » ; que cet évènement attire traditionnellement un flux conséquent de spectateurs ;

**CONSIDÉRANT** en outre qu'il s'agira de la première fois qu'un spectacle de ce type aura lieu à l'occasion de « Bordeaux fête le vin », et qu'à ce titre, il est susceptible de créer un engouement particulier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger cet évènement et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/3

**SUR** proposition de madame la directrice de cabinet adjointe ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 23 juin 2023 à 21h00 au samedi 24 juin à 1h, il est instauré un périmètre au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 2** : Le périmètre de protection instauré à l'article 1<sup>er</sup> est délimité par les voies suivantes :

- le quai louis XVIII jusqu'aux allées de Chartres ;
- les allées de Chartres ;
- le cours du maréchal Joffre depuis les allées de Chartres ;
- la place des Quinconces ;
- le cours du 30 juillet jusqu'à la rue Esprit des Lois ;
- la rue Esprit des Lois ;
- la place Jean Jaurès ;
- le quai du maréchal Lyautey ;
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu ;
- la place Bir Hakeim ;
- le pont de Pierre ;
- le quai des Salinières ;
- le quai de la Monnaie ;
- le quai Sainte-Croix jusqu'à la rue Peyronnet ;

étant précisé que les voies et espaces publics définissant ce périmètre en font partie intégrante.

**Article 3** : Les points d'accès au périmètre, sur lesquels des dispositifs de filtrage sont situés, sont :

- l'intersection du cours du maréchal Foch avec les allées de Bristol ;
- l'intersection de la place des Quinconces avec la rue château Trompette ;
- l'intersection de la place des Quinconces avec les allées de Munich ;
- l'intersection du cours du 30 juillet avec la rue Gobineau ;
- l'intersection du cours du 30 juillet avec les allées de Tourny ;
- l'intersection des allées de Bristol avec le quai louis XVIII ;
- l'intersection du quai louis XVIII avec les allées de Munich ;
- l'intersection de la place Jean Jaurès avec la rue Esprit des Lois ;
- l'intersection de la place de la Bourse avec la rue Fernand Philippart ;
- l'intersection du quai Richelieu avec la rue de la cour des Aides ;
- l'intersection de la porte Cailhau avec le quai Richelieu ;
- l'intersection du quai Richelieu avec le cours Alsace-Lorraine ;
- l'intersection de la place Bir Hakeim avec le cours Victor Hugo ;
- l'intersection du pont de Pierre avec les quais des Queyries et quai Deschamps ;

- l'intersection du quai des Salinières avec la rue des Allamandiers ;
- l'intersection du quai Sainte Croix avec la rue Peyronnet.

**Article 4 :** Dans le périmètre instauré et durant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables :

1. Des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérés. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ;
2. Les agents de sécurité privée sont, à titre exceptionnel, autorisés à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde.

**Article 5 :** Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE

le 21 juin 2023  
à 14h00  
à la Préfecture de la Gironde